

DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE

via le site « Scolarité Services »

(site officiel sécurisé, qui vous permet de simplifier votre démarche en récupérant directement vos informations fiscales)

- L'adresse du portail « **Scolarité Services** » :
<https://teleservices.ac-amiens.fr>
- Munissez-vous des identifiants nécessaires à votre connexion ;
- Une fois connecté, sélectionner l'onglet « Bourse de collègue » et vérifiez vos informations ;
- Cliquez ensuite sur « Je fais ma demande en ligne » ;
- Saisissez votre RFR (revenu fiscal de référence avis d'imposition 2022) et remplissez les différents champs demandés ;
- **Validez** ensuite votre demande après consultation du récapitulatif.

Pour les enfants scolarisés dans le même collège, une seule demande est nécessaire.

Si un de vos enfants est scolarisé dans un autre collège, vous devrez réaliser la même démarche mais avec les identifiants remis par l'établissement concerné.